Nations Unies A/67/966

Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2013
Français
Original : espagnol

Soixante-septième session
Point 83 de l'ordre du jour
L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 16 août 2013, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

La présente fait suite aux déclarations du Président de la République du Nicaragua, Daniel Ortega, qui menacent sérieusement l'intégrité et la souveraineté du Costa Rica et portent atteinte aux principes fondamentaux du droit international.

À cet effet, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie de la note de protestation adressée le 14 août 2013 à Samuel Santos López, Ministre des relations extérieures du Nicaragua, par Gioconda Ubeda Rivera, Ministre des relations extérieures par intérim du Costa Rica (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux États Membres de l'Organisation comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour de la soixante-septième session.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Saúl **Weisleder**

13-43676 (F) 260813 260813

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 16 août 2013 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Hier, 13 août, le Président de votre pays, Daniel Ortega, a prononcé un discours à l'occasion du trente-troisième anniversaire de la force navale, au cours duquel il a notamment annoncé son intention de revendiquer la souveraineté nicaraguayenne sur la province costaricienne de Guanacaste et de saisir éventuellement la Cour internationale de Justice.

Les déclarations du Président nicaraguayen portent gravement atteinte aux relations entre nos deux pays et manifestent un rejet et un mépris du traité de Cañas-Jerez de 1858, qui est l'instrument fondamental régissant les relations entre le Costa Rica et le Nicaragua. Le Président nicaraguayen sait pourtant que, en vertu de ce traité, son pays a définitivement accepté il y a plus de 150 ans que la province de Guanacaste appartienne au Costa Rica. Le Président de la République sœur du Nicaragua ne peut non plus ignorer la référence qu'y a fait la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 13 juillet 2009 : « Le traité de limites de 1858 fixait le tracé de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua depuis l'océan Pacifique jusqu'à la mer des Caraïbes. Selon le tracé de la frontière, le district de Nicoya se trouvait en territoire costaricien » (*Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice pour 2009*, p. 229, par. 19). Les paroles très graves prononcées par le Président Ortega n'ouvrent en rien la voie à une cohabitation pacifique et harmonieuse à laquelle aspirent Costariciens et Nicaraguayens.

Mon pays et mon gouvernement déplorent vivement ce nouvel outrage du Nicaragua, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de rejet et d'ignorance du traité de limites de 1858 pratiquée par votre pays, notamment lors de l'occupation et de la revendication ultérieure d'une partie du territoire costaricien de l'île de Portillos, ou encore par le non-respect du droit de navigation sur le fleuve San Juan que détient le Costa Rica. Les menaces contre l'intégrité et la souveraineté du Costa Rica, comme celles qui ont été proférées le 13 août, constituent une violation flagrante non seulement du traité de limites de Cañas-Jerez de 1858 mais aussi de principes élémentaires du droit international, comme le respect de l'intégrité territoriale et la stabilité des frontières, et elles portent un préjudice grave aux liens historiques qui unissent nos deux nations tout en avivant les différends qui persistent entre celles-ci.

Par conséquent, mon gouvernement proteste énergiquement et exige que le Nicaragua renonce à revendiquer une partie du territoire costaricien, et qu'il respecte en tous points les instruments juridiques qui définissent notre frontière et nos relations de pays limitrophes.

Comme nous l'avons déjà fait savoir, mon gouvernement est prêt à s'engager dans un dialogue franc débouchant sur des résultats certains, mais ce dialogue doit être soumis au respect inconditionnel par le Nicaragua de l'arrêt de la Cour internationale de Justice et des dispositions du droit international.

Le Costa Rica est tout à fait disposé à s'asseoir à la table des négociations et à écouter ce que le Nicaragua aura à dire sur la question des zones maritimes en mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique. Cependant, mon pays n'acceptera en aucune

façon une remise en question du tracé ou du régime frontalier en vigueur, ni de quelconques négociations sur le territoire incontestable de la République du Costa Rica.

Compte tenu des très graves déclarations de votre Président et de la récente décision de la Cour internationale de Justice, je rappelle à votre gouvernement que ces actes constituent une aggravation du différend que le Costa Rica a porté devant la Cour internationale de Justice le 18 novembre 2010 et, par conséquent, une violation des mesures conservatoires imposées le 8 mars 2011 par la Cour.

La Ministre par intérim,
(*Signé*) Gioconda **Ubeda Rivera**